



HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Lettre d'information n°2

Novembre 2021

*Nous sommes heureux de vous adresser cette nouvelle lettre d'information.
Vous y trouverez des éléments concrets et des repères pratiques pour faciliter vos démarches.*

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan a instauré la taxe de séjour au réel sur toutes les communes de son territoire afin de financer les actions menées dans le cadre de sa compétence tourisme.

MÉMO : Qui paye la taxe de séjour, à quoi sert-elle ?

- > Tous les hébergements à titre onéreux sont concernés quelle que soit leur nature : hôtels, résidences, meublés, gîtes, chambres d'hôtes...
- > La personne qui occupe l'hébergement est redevable de la taxe de séjour. Le calcul de la taxe dépend du nombre de personnes, de la durée du séjour et du tarif.
- > En tant qu'hébergeur, vous collectez cette taxe en vue de la reverser ensuite à la collectivité. Elle ne constitue donc pas une charge pour vos établissements.
- > La taxe de séjour sert en priorité à améliorer les conditions d'accueil des touristes et les infrastructures touristiques afin que le financement de ces actions ne pèse pas uniquement sur les habitants du territoire.

EXEMPLES DE RÉALISATIONS EN 2021, FINANCÉES EN PARTIE PAR LA TAXE DE SÉJOUR



Travaux et équipements en faveur de la mobilité douce, en particulier du vélo

Validation du projet de nouveau tronçon de la voie verte reliant Dracy-Saint-Loup à Autun (aménagement à venir)

Amélioration, entretien et balisage des chemins de randonnées et de la Grande Traversée du Massif Central à VTT.



Accompagnement et suivi des hébergeurs au quotidien par l'office de tourisme d'Autun et de l'Autunois (documentations, ateliers numériques,...).



Lancement du nouveau site internet pour l'Office de Tourisme boosté par Décibelles Data. Ce site permettra un référencement performant de vos offres avec une visibilité garantie à l'échelle locale, nationale et internationale.

Campagnes de communication

- Vidéo et actions de promotions sur le web et les réseaux sociaux réalisées par les CoFlocs
- Communication sur le plan national dans le guide de voyage « Le Petit Futé »
- Mise en place de campagnes d'affichages dans les gares TGV



TAXE DE SÉJOUR : NOUVEAUTÉ 2021, ON VOUS DIT TOUT

Comment effectuer votre déclaration pour le 2^e semestre 2021 ?

Une nouvelle plateforme internet a été mise en place pour faciliter la déclaration en ligne de la taxe de séjour. Chaque hébergeur recevra un identifiant pour se connecter à son espace personnel avec un accès sécurisé.

Pour vous familiariser avec ce nouvel outil, le centre de ressources numériques du GAM propose des sessions de formations spécialement dédiées aux hébergeurs. Ces ateliers numériques sont gratuits, il suffit de vous inscrire sur les créneaux ouverts à cet effet en complétant le formulaire en ligne sur le site grandautunoismorvan.fr (page d'accueil : onglet démarches en ligne) ou par téléphone au 03 85 86 64 74.

Dates et lieux des ateliers

- ÉPINAC / Mardi 23 novembre à 14h - Pôle de services de proximité d'Épinac, place Charles de Gaulle (mairie)
- CUSSY-EN-MORVAN / Jeudi 25 novembre à 14h - Pôle Anost-Cussy, télécentre - place Louis Charlot, mairie de Cussy
- AUTUN / Lundi 29 novembre à 18h - Centre de ressources numériques - pépinière d'entreprises de Bellevue
- AUTUN / Mardi 30 novembre à 14h - Centre de ressources numériques - pépinière d'entreprises de Bellevue
- ÉTANG-SUR-ARROUX / Lundi 6 décembre à 14h - Pôle de proximité d'Étang-sur-Arroux, 2 bis rue d'Autun
- COUCHES / Mardi 7 décembre à 14h - Pôle de proximité de Couches, rue des grands Bois

Montants collectés de juillet à décembre 2021 Vous avez jusqu'au 20 janvier 2022 pour faire votre déclaration.



• **En ligne**, sur la plateforme de télédéclaration <https://taxedesejourccgam.consonanceweb.fr>



• **Déclaration format "papier"**
Le formulaire est librement téléchargeable sur la plateforme ou transmis sur demande auprès du Service taxe de séjour.

IMPORTANT

Remplissez une déclaration même si...

- vous n'avez pas loué votre(vos) hébergement(s) : retournez la déclaration complétée par un 0
- le reversement de la taxe de séjour est assuré par une plateforme : indiquez-le sur la déclaration en mentionnant son nom

Comment reverser la taxe de séjour ?

Après traitement de votre déclaration, un avis des sommes à payer vous sera transmis.

MODES DE RÈGLEMENT

• **Par carte bancaire** sur www.grandautunoismorvan.fr onglet paiement en ligne sur la page d'accueil

• **Par chèque**
à l'ordre du Trésor Public



le Grand **Autunois** Morvan

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND AUTUNOIS MORVAN
7, route du Bois de sapin BP 97
71400 AUTUN

03 85 86 80 52
contact@grandautunoismorvan.fr

Retrouvez ces informations sur
www.grandautunoismorvan.fr



CONTACTS

Les services de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan restent à votre entière disposition pour vous informer et vous accompagner.

Pour toute question sur la taxe de séjour, contactez-nous :

- par mail : taxedesejour@grandautunoismorvan.fr
- par téléphone : 03 85 86 80 74

